



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 6 juin 2014

Compte-rendu du Conseil municipal

Du 28 avril 2014

Date de convocation : 22 avril 2014 – Date d’affichage : 22 avril 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 29

L’an deux mille quatorze, le **lundi 28 avril** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Étaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC – Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Catherine DALL’ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE – - Jérémy GIELDON – Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Christel LEROUX – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Violette ROLLIN (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) – Olivier CAGNOL (procuration à Claude GENOT) – Sibille FILLON (procuration Sylvaine LEMAITRE) – Marie-Claude HAUCK (procuration Sarah FAUCONNIER)

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

1) Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°54 appartenant à Madame Lucette DELAS pour l’aménagement d’un parking paysager.

Demande d’aide financière au PNR pour un conseil paysager approfondi.

Monsieur le Maire expose aux membres de l’Assemblée délibérante que la ville de Chevreuse est à la recherche du (des) propriétaires(s) de la parcelle cadastrée section AE n°54 d’une contenance de 7 468m² et ce depuis 1990. Cette parcelle est située rue Fabre d’Eglantine, au sud des logements sociaux appartenant au bailleur social « SOGEMAC Habitat » et la rivière « Yvette » formant la limite entre les communes de Chevreuse et de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Nos recherches se sont avérées vaines. Les courriers notamment en recommandés adressés à la propriétaire nous revenaient avec la mention « non réclamé ».

La saisine du service « enquête » de la ville de Marseille n'a pas abouti ; le 22 avril 1992 l'inspectrice municipale nous informait qu'aucun renseignement n'avait pu être recueilli sur cette personne.

La ville de Chevreuse souhaitait connaître les coordonnées du propriétaire en vue notamment d'engager des négociations amiables pour acquérir ce terrain.

En effet, déjà, dès 1990 la municipalité s'inquiétait de la circulation dans Chevreuse, notamment sur la RN906 (devenue depuis RD), le chemin des Regains et la rue Fabre d'Eglantine qui engendrait des problèmes aigus de sécurité aux abords du groupe scolaire primaire et maternelle de Saint Lubin et du Centre de loisirs lors de l'entrée et de la sortie des enfants.

En outre, les places de stationnement à proximité de ces établissements scolaires et de loisirs obligent les parents d'élèves à stationner de manière le plus souvent anarchique aux environs risquant à tout moment de compromettre la sécurité des enfants.

Il est à noter également que depuis cette date de 1990 le nombre de logements sociaux à cet endroit s'est accru (3 petits collectifs du bailleur social « SOGEMAC HABITAT » et un programme de 32 logements va prochainement être livré par le bailleur social OPIEVOY).

D'ailleurs, les documents d'urbanisme qui se sont succédés depuis 1994 POS arrêté en 1994, nouveau POS arrêté en 1996, POS approuvé en 2000, toujours en vigueur et le plan local d'urbanisme arrêté le 16 décembre 2013 font état sur cette parcelle AE n°54 d'un « ER »(emplacement réservé pour équipement public : aire de stationnement).

En outre, deux délibérations du Conseil municipal l'une du 29/10/1990 et l'autre du 11/05/1992, ont été adoptées pour engager toute procédure pour mener à bien une acquisition de cette parcelle y compris une procédure d'appréhension par l'Etat, au titre « des biens vacants et sans maître ».

Cette dernière procédure n'a pas abouti en raison de la localisation de la propriétaire Mme Delas née Briffa Antoinette à Marseille (courrier du 22/04/1998 de la Direction Nationale d'interventions Domaniales de Paris).

Aussi, dès 2001, un courrier a été transmis à la propriétaire qui n'a pas donné suite aux propositions de la municipalité.

Or, par courrier en date du 1^{er} août 2013 Maître Jean-Louis Malbec, avocat à la Cour, agissant en qualité de conseil de Madame Lucette Delas, ayant droit et héritière de sa mère décédée le 7 avril 2013, a pris l'attache des services de la Mairie afin de connaître les règles d'urbanisme applicables sur cette parcelle cadastrée section AE n°54 dont une partie est utilisée comme « aire de stationnement temporaire et sauvage" depuis plusieurs années en raison des fortes contraintes de stationnement de ce quartier notamment durant les périodes scolaires.

Après de nombreux échanges de correspondance avec Maître Malbec et sa visite en Mairie fin décembre 2013 accompagné de Madame Lucette Delas ; il a été convenu, compte-tenu notamment de l'historique de ce dossier, qu'une cession de cette parcelle AE n°54 pourrait être opportune à un prix de cession fixée à la somme globale de 55 000 € (courrier en date du 26 mars 2014).

- Considérant effectivement l'historique de ce dossier,
- Considérant l'intérêt que présente cette parcelle – intérêt public local exprimé déjà depuis 1990 – pour la commune de Chevreuse en général et le quartier Saint Lubin en particulier,
- Considérant les démarches et les négociations engagées entre le Maire de la commune et la propriétaire de cette parcelle AE n°54 représentée par Maître Malbec avocat à la cour et ce depuis plus de 9 mois,
- Considérant les conclusions de cette négociation aboutissant à une proposition de prix de 55 000 €
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif notamment aux missions de France Domaine

- Considérant que la consultation des domaines est facultative notamment pour les acquisitions de biens immobiliers ou de fonds de commerce d'une valeur vénale inférieure à 75 000 €.
- Considérant qu'en deçà de ce montant la consultation du domaine peut réaliser des évaluations de nature officieuse (consultation réalisée)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Décide d'acquérir le terrain cadastré section AEn°54 d'une contenance de 7 468m² situé rue Fabre d'Eglantine (en face de la rue du Moulin et au sud des logements sociaux appartenant au bailleur social SOGEMAC HABITAT) et ce au prix de 55 000 €.
- Désigne Maître Delais, notaire , 26 rue Raymond Berrurier 78320 Le Mesnil Saint Denis,
- Autorise Monsieur le Maire de Chevreuse à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte notarié,
- Précise que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours article 2111 acquisition de terrain nu,
- Précise et confirme que ce terrain est destiné à réaliser une aire de stationnement paysagère.
- Désigne la SARL SMALL – Stéphanie MALLIER 77 rue de la Division Leclerc à Chevreuse – en qualité de paysagiste conseil parmi les paysagistes sélectionnés par le Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse pour ce type d'étude d'aménagement,
- Sollicite une aide financière du PNR au titre de l'aide n°2-1 conseil paysage approfondi » à savoir 70% d'un coût forfaitaire d'un montant de 2 500 € HT (soit 1 750 € maximum).

Monsieur le Maire expose qu'après bien des vicissitudes depuis 1990, la commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée AE n°54 afin d'y réaliser un parking paysager. Monsieur Lebrun évoque un projet de chemin qui avait permis de relier le Centre de loisirs à travers les logements sociaux de Saint Lubin (gérés par la SOGEMAC). Puis, il demande ce que deviendra la partie pentue de ce terrain. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas obtenu l'autorisation de réaliser le chemin en question et que la partie non utilisable en stationnement sera simplement entretenue.

Monsieur Lebrun s'étonne du choix du notaire. Monsieur le Maire répond que Maître Delais réside à Chevreuse.

2) BORNE ÉTAPE DE LA ROUTE DE LA 2ème DIVISION BLINDÉE

Dite Borne du serment de Koufra.

Le Maire expose qu'à l'initiative de la commune de St Martin de Varreville, où se situe la plage de Utah Beach, siège du débarquement de la division Leclerc le 1er août 1944, et en partenariat avec la fondation du Maréchal Leclerc de Hautecloque, les communes libérées par la 2ème Division Blindée se sont progressivement dotées d'une borne-mémorial, la borne du serment de Koufra. L'ensemble de ces bornes matérialise ainsi « la route de la 2ème division Blindée » de Varreville à Strasbourg.

Soucieuse d'entretenir la mémoire de la Libération et de ses libérateurs, la commune de Chevreuse ayant été libérée par la Division Leclerc le 24 août 1944, souhaite se porter acquéreur de cette borne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches utiles à l'acquisition de cette borne, ainsi que celles liées à son installation.



Monsieur Lebrun demande où sera localisée la borne. Monsieur le Maire répond qu'une concertation avec les associations d'anciens combattants permettra de définir l'endroit adapté.

3) OBJET : CLASSES D'ENVIRONNEMENT ECOLE JEAN MOULIN – Année scolaire 2013/2014
Indemnités allouées aux enseignants chargés d'accompagner les élèves

Vu l'arrêté du 20 mars 1972 de MM. les Ministres de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret du 6 mai 1985 de M. le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;

Considérant que les enseignants qui accompagnent leurs élèves dans les classes d'environnement organisées « sous forme d'internat » peuvent percevoir sur le budget d'une commune organisatrice de ces classes, une indemnité dont le calcul du taux journalier tient compte de la valeur horaire du SMIC réévalué et de l'aide pour sujétions spéciales ;

Considérant que pour l'année scolaire 2013/2014 ce taux journalier s'élève à 26,48 euros, selon le courrier de M. l'Inspecteur d'Académie en date du 03/02/2014.

Considérant qu'à ce jour et pour l'année scolaire 2013/2014 la ville de Chevreuse organisera quatre classes d'environnement (Délibération du 26/09/2013) à savoir :

ECOLE JEAN MOULIN

4 classes : 1 x CE2/CM1 – 1 CM1 – 2 CM2

Séjour : LONDRES – ANGLETERRE

4 Accompagnatrices : Mme LAURENT – Mme THEVENET – Mme ZAK – Mme MARIE

du samedi 17/05/2014 au samedi 24/05/2014 (8 jours)

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer aux enseignants qui se chargeront d'accompagner les élèves en classes d'environnement, les indemnités conformément aux textes visés ci-dessus, à savoir :

1. Mme Karine LAURENT
26,48 x 8 jours = 211,84 €
2. Mme Nadine THEVENET
26,48 x 8 jours = 211,84 €
3. Mme Martine ZAK
26,48 x 8 jours = 211,84 €
4. Mme Françoise MARIE
26,48 x 8 jours = 211,84 €

Soit un total de 847,36 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2014, article 611F255.

Monsieur Garlej indique les montants qui seront versés aux enseignantes accompagnant les enfants en classes d'environnement : 26,48 € par jour (tarif notifié par l'Inspection d'Académie) soit 211,84 € pour 8 jours. Monsieur Lebrun dit ne pas avoir eu le programme de ces classes. Monsieur le Maire puis Madame Héry lui rappellent que ce programme a été communiqué en décembre dernier à l'occasion d'une Commission vie scolaire.

4) OBJET : ECOLES PRIMAIRES DE CHEVREUSE
TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS (TNI)
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les 2 écoles primaires de Chevreuse sont équipées de 4 tableaux numériques interactifs (TNI) soit 4 classes pour l'école Jean Piaget et 5 pour l'école Jean Moulin.

Or le souhait conjoint de la municipalité de Chevreuse et des Chefs d'établissement des écoles primaires :

- Jean Piaget rue Fabre d'Eglantine (7 classes + 1 classe CLIS)
- Jean Moulin rue de Dampierre (9 classes)

est la poursuite de l'équipement en tableaux numériques interactifs (TNI) de ces groupes scolaires.

En effet, les apports du TNI sont d'un grand intérêt :

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire de la Ville de Chevreuse
Hôtel de Ville – 5, rue de la division Leclerc – 78460 – CHEVREUSE
Téléphone - 01 30 52 15 30 – Télécopie – 01 30 23 03 23

1. pour l'élève

- il suscite une grande motivation pour les apprentissages et le place en position de succès
- il lui permet de s'exprimer plus librement, de rentrer dans la communication orale sans inhibition
- il lui permet de développer une bonne organisation de ses connaissances et de l'évolution de ses apprentissages, tout particulièrement en maîtrise de la langue et en sciences expérimentales
- il favorise son implication dans le travail de groupe et les relations sociales qui lui sont associées
- il change son rapport à la connaissance, et l'installe dans une posture d'acteur de son savoir
- il lui permet de manipuler des objets d'apprentissages multimédia.

2. pour l'enseignant

- c'est un outil de remédiation efficace, de pédagogie différenciée, par l'utilisation du mode « enregistrement » qui permet un retour sur les travaux présentés
- il favorise les partages d'expériences
- c'est un mode d'enseignement innovant et porteur de motivation et de succès pour les élèves
- c'est un outil de production et de recherche d'informations
- il facilite le travail d'adaptation des solutions interactives (tableaux, système d'évaluation) à ses besoins pédagogiques.

Par ailleurs, le Conseil Général des Yvelines peut apporter une aide forfaitaire de 2 000 € pour l'acquisition de ce matériel avec le principe d'un co-financement à 50% de la dépense globalement engagée par la commune pour permettre l'usage en salle de cours de ce nouvel outil, aide plafonnée à 2 000 € par tableau numérique.

Aussi, compte tenu du coût relativement élevé de ce type d'équipement à savoir :
3 170 € par TNI x 2 = 6 340 € HT.

Monsieur le Maire propose comme les années précédentes de solliciter cette aide auprès du département.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord pour l'acquisition de 2 tableaux numériques interactifs (TNI)

- 1 pour l'école primaire J.Piaget

- 1 pour l'école primaire J.Moulin

(NB : devis estimatif 6 340 € HT pour 2 tableaux)

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux maximum.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2014 article 2183 ONA F 212.

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition de 2 TNI subventionnés à hauteur de 2000 € par le Conseil Général. Madame Fauconnier s'étonne du nombre réduit de tableaux acquis, Monsieur le Maire répond que cela tient à la fois au mode de financement et à la faiblesse de la demande de la part des écoles. Monsieur Garlej précise que cela permet de disposer de matériels modernes en renouvelant régulièrement les plus anciens. Monsieur Cattaneo expose que la Mairie pourrait investir plus pour l'avenir des jeunes chevrotins compte tenu des sommes en jeu. Mesdames Von Euw et Héry lui répondent que les enseignants souhaitent s'approprier progressivement ces matériels et ne sont donc pas forcément demandeurs. Les démonstrations sur site (écoles) n'ayant pas eu de succès l'an dernier, elles ne seront pas reconduites.

5) OBJET : PARTENARIAT ASSOCIATIF (VACANCES DE FEVRIER 2014)
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2002 la commune de Chevreuse a souhaité engager une démarche visant à diversifier l'offre d'activité et de service en direction des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans et à s'engager dans un dispositif partenarial avec les associations de Chevreuse.

L'un des objectifs est de « renforcer le soutien » à la vie associative et le partenariat.

Aussi, les stages sportifs et culturels assurés par les associations et encadrés par les animateurs de ces associations, sont inscrits dans les objectifs de ce partenariat.

Par ailleurs, en vue d'assurer ces stages dans de bonnes conditions de fonctionnement et d'indemniser le personnel d'encadrement, il s'avère nécessaire de verser une participation financière à ces associations.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2002 décidant l'organisation d'activités périscolaires dans le cadre du partenariat avec les associations durant les petites vacances scolaires ;

Vu la proposition de certaines associations d'organiser en concertation avec la ville de Chevreuse des activités périscolaires durant les vacances du printemps 2014,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, (Madame DALL'ALBA, Présidente de l'ARC, ne prend pas part au vote),

PREND ACTE DE l'organisation des activités sportives et culturelles durant les petites vacances de février 2014 (du samedi 15 février 2014 au dimanche 2 mars 2014), en partenariat avec les associations, soit les activités suivantes :

- rugby avec l'association CAC Rugby
- initiation au cirque avec l'Association TIBO CIRCUS
- initiation à la peinture sur soie avec l'association ARC

DECIDE d'allouer les aides financières suivantes :

- Association CAC Rugby : 458,00 €
- Association TIBO CIRCUS : 458,00 €
- Association ARC : 458,00 €

Soit un total de $458 \times 3 =$ **1 374 €**

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014 sur le montant réservé à ces activités à l'article 6574 F 524 (subventions aux associations).

RAPPELLE que le droit d'inscription à ces activités est de 12,00 € par enfant et par stage (cf. délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2006).

6) CARTES JEUNES (ADDITIF ANNEE 2013)
ATTRIBUTION DE SUBVENTION
- Association TIBO CIRCUS
- Association La Cordonnerie du Progrès

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2013, l'Assemblée délibérante du Conseil Municipal à l'unanimité avait décidé d'attribuer la subvention habituelle aux associations sportives et culturelles pour lesquelles des adhérents étaient bénéficiaires de la « carte jeunes ».

Or, l'association « La cordonnerie du Progrès », dont le siège est situé au 11 rue de Paris (Association récemment créée) nous avait fait parvenir sa demande tardivement (le 16/12/2013 date de la remise du Conseil municipal). Il leur avait été précisé que leur demande serait soumise au prochain Conseil municipal.

Quant à l'association TIBO CIRCUS, celle-ci a été omise dans la liste des 16 associations concernées.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **DECIDE** de ne pas pénaliser ces deux jeunes associations et
- **ATTRIBUE** les subventions ainsi qu'il suit :
 - o TIBO CIRCUS : 35 € x 14 = 490 €
 - o La cordonnerie du Progrès : 35 € x 12 = 420 €
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours 2014 à l'article 6574 F 522.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de rattraper une omission et une demande tardive.

7) OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
ANNEE 2014

Considérant les demandes de subvention présentées par les Présidents des associations sportives pour l'année 2014 ;

Vu l'examen de ces demandes;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés** (cf. : dernière colonne du tableau).

DECIDE D'ATTRIBUER aux associations sportives ci-après désignées les subventions ainsi qu'il suit :

Monsieur Godon rappelle le mode de calcul de subventions (4€ par licencié, 10 e par licencié chevrotin, 20 € par licencié chevrotin né après 1994) puis présente les montants attribués aux 12 associations recensées.

Monsieur Cattanéo estime que le tableau n'est pas clair sans pour autant remettre en cause le mode de calcul des subventions ni la partie exceptionnelle attachée aux résultats des clubs concernés. Il souhaite éviter le « bon vouloir » et la reproduction automatique des habitudes.

Monsieur le Maire indique en conclusion que les 39 392 € seront répartis par la Commission des Sports et que la Mairie n'ira pas au-delà des 65 000 € budgétés ;

8) OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
autres que sportives et autres que spécifiques – Année 2014

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations pour l'année 2014 ;

Vu l'examen de ces demandes ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (cf. : dernière colonne du tableau)

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions aux associations (autres que sportives et autres que spécifiques) ainsi qu'il suit : (voir tableau ci-joint)

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours 2014.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2014 article 6574 F 40.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de commentaire particulier sur ce point hormis la Croix Rouge dont les actions sont malheureusement en augmentation ; d'où la subvention portée à 3 000 €.

9) OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
(SUBVENTIONS SPECIFIQUES ET/OU EVENEMENTIELLES) - ANNEE 2014

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations pour l'année 2014 ;

Vu l'examen de ces demandes;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (voir dernière colonne du tableau)

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions spécifiques aux associations ainsi qu'il suit : (voir page suivante)

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours 2014.

Monsieur le Maire précise que la subvention pour le Salon du Livre est votée lors d'une réunion des maires du canton. Concernant l'ASSAD, il souligne le flou entourant les prestations effectivement fournies au regard des demandes d'aide toujours en augmentation.

Monsieur Garlej indique que les assurances prennent en charge une partie de ces prestations et qu'il faut donc s'assurer qu'il n'y ait pas à un moment donné un cumul de prestations des assureurs et des aides communales.

Tous les élus s'accordent à dire que les prestations communales doivent être orientées vers les plus nécessiteux.

L'Ange Gardien fonctionne bien, par ailleurs, sans solliciter la Mairie.

Monsieur Chuberre demande que l'intitulé de l'association « les coureurs indépendants » soit modifié en « La route des 4 châteaux » qui organise les 2 manifestations indiquées (Course des 4 châteaux et Trail des lavoirs).

10) OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 « VILLE »

Vu l'article L 2121.39 du code général des Collectivités Locales ;

Vu la présentation aux membres de l'assemblée délibérante du compte administratif 2013 de la ville ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Conformément à l'article 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire s'est retiré au moment du vote.

- **APPROUVE** le compte administratif 2013 de la ville, dont le résultat se présente ainsi qu'il suit (voir pages annexées).

- **PRECISE** qu'en raison de la dissolution du syndicat mixte d'étude de l'urbanisme de la Haute Vallée de Chevreuse, la part revenant à la commune de Chevreuse est de 7 252,32 €. Or, cette somme a été intégrée dans la comptabilité de la perception en 2013. Aussi, une discordance apparaît entre le compte de gestion et le compte administratif de la commune (7 252,32 €). Cette somme sera reprise au BP 2014 à l'article 002 (courriel perception du 22/01/2014)

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

RESULTATS

I – RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

Fonctionnement

Recettes de l'exercice..... 7 313 174,40 €

(-) dépenses de l'exercice 5 731 785,70 €

excédent(+)1 581 388,70€

Investissement

Recettes de l'exercice..... 3 619 667,77 €

(-) dépenses de l'exercice(-)4 144 049,07 €

Déficit..... (-)524 381,30 €

Résultat de l'exercice 2013 - Excédent

1 581 388,70 € - 524 381,30 € = 1 057 007,40 €

II – RESULTAT D’EXECUTION DU BUDGET DE LA VILLE ANNEE 2013 EN TENANT COMPTE DES RESULTATS A LA CLOTURE DE L’EXERCICE PRECEDENT (ANNEE 2012)

Fonctionnement

Résultat à la clôture exercice 2012	(+) 4 028 485,72 €
(excédent)	
(-) part affectée à l’investissement exercice 2013	(-) 2 600 028,82 €
pour combler le déficit (art. 1068 – réserve)	
.....	(+) 1 428 456,90 €
(+) résultat de l’exercice 2013 (excédent)	(+) 1 581 388,70€
résultat de fonctionnement de clôture 2013	(+) 3 009 845,60 €
(excédent)	

Investissement

Résultat à la clôture exercice 2012.....	(-) 1 200 028,82 €
(déficit)	
(+) résultat de l’exercice 2013 (déficit).....	(-) 524 381,30 €
Résultat d’investissement de clôture 2013	(-) 1 724 410,12 €
(déficit)	

III – RESULTATS DE CLOTURE 2013

(cumulé avec celui de 2012)

excédent de fonctionnement.....	(+) 3 009 845,60 €
(-) déficit d’investissement.....	(-) 1 724 410,12 €
<u>résultat cumulé de clôture 2013.....</u>	<u>(+) 1 285 435,48 €</u>
(excédent)	

COMPTE ADMINISTRATIF 2013
(VILLE)

RESULTAT D'EXECUTION BUDGETAIRE AVEC LES RESTES A REALISER

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
<u>Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2012</u>		
- Excédent		<u>(+) 4 028 485,72 €</u>
- Déficit	<u>(-) 1 200 028,82 €</u>	
 <u>Part affectée à l'investissement</u>		
Exercice 2013		<u>2 600 028,82 €</u>
 <u>Résultat de l'exercice 2013</u>		
- Fonctionnement excédent		<u>(+) 1 581 388,70 €</u>
- investissement déficit	<u>(-) 524 381,30 €</u>	
 <u>Résultat de clôture de l'exercice 2013</u>		
- Investissement déficit	<u>(-) 1 724 410,12 €</u>	
- Fonctionnement excédent		<u>(+) 3 009 845,60 €</u>
 <u>Total excédent = (3 009 845,60 – 1 724 410,12) = 1 285 435,48€</u>		
 Résultat global de clôture =(+)..... 1 285 435,48 €		
+ reste à réaliser recettes = (+) <u>603 000 €</u>		
= (+)1 888 435,48 €		
(-) restes à réaliser en dépenses = (-) ... <u>371 000 €</u>		
(+) 1 517 435,48 €		
 <u>Solde disponible (+) 1 517 435,48 €</u>		

11) OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 « VILLE »

Vu l'article L 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courriel en date du 22/01/2014 émanant du Centre des finances publiques de Chevreuse précisant les points suivants :

- Le syndicat mixte d'étude de l'urbanisme de la haute Vallée de Chevreuse a été dissout – Dissolution constatée au 31/12/2013 avec les disponibilités réparties entre les collectivités au prorata de leurs habitants,
- La part revenant à la commune de Chevreuse est de 7 252,32 €
- Cette somme a été intégrée dans la comptabilité de la perception en 2013

Considérant que les résultats du compte de gestion 2013 sont discordants de ceux du compte administratif 2013 de la ville, discordance de 7 252,32 € comme exposé ci-dessus

INVESTISSEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2012	(-) 1 200 028,82€
Résultat de l'exercice 2013 (déficit)	(-) 524 381,30 €
<u>Résultat de clôture exercice 2013 (déficit)</u>	<u>(-) 1 724 410,12€</u>

FONCTIONNEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2012	(+) 4 028 485,72 €
(-) part affectée à l'investissement exercice 2013	(-) 2 600 028,82 €
(+) résultat de l'exercice 2013	(+) 1 581 388,70 €
<u>Résultat de clôture 2013 (excédent)</u>	<u>(+) 3 017 097,92 €</u>

Résultat global (2 sections) :

3 017 097,92 € – 1 724 410,12 € = 1 292 687,80 € (Excédent)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion de la ville de l'année 2013 bien que les résultats soient discordants avec ceux du compte administratif 2013 de la ville.
- **PRECISE** qu'il conviendra de constater cette discordance et de reprendre la somme de 7 252,32 € au BP 2014 article 002.

Madame Héry présente le compte de gestion comme étant le même document mais vu de la trésorerie municipale, et que cette année il y a une discordance de 7 252,32 € due à la dissolution du syndicat mixte d'étude de l'urbanisme de la Haute vallée de Chevreuse comptabilisée fin décembre par la trésorerie mais connue de la ville seulement en fin janvier.

12) OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA VILLE DE CHEVREUSE
(BUDGET PRINCIPAL)
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE

Monsieur le Maire précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise en effet que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1^{er} Juillet de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la commune".

Le compte de gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération, est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple.

Conformément aux dispositions de la circulaire NOR/REF/B/95/00018/C du 11 Août 1995, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de (+) 3 017 097,92 € (3 009 845,60 € + 7 252,32 € (1)).

Par ailleurs, la section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de (-) 1 724 410,12 € auquel il faut retrancher 232 000 € (603 000 € de RAR en recettes moins 371 000 € de RAR en dépenses) compte tenu de l'impact des "restes à réaliser" excédentaires, soit un résultat net d'exécution déficitaire de (-) 1 492 410,12 €.

Dès lors, le besoin de financement constaté doit être couvert par l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement : 3 009 845,60 € / à hauteur de 1 492 410,12 € au compte 1068 "réserves".

Le reliquat soit :

3 009 845,60 € - 1 492 410,12 € = 1 517 435,48 €

sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice suivant (2014) sous la mention "article 002" excédents antérieurs reportés (1 517 435,48 €).

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement (R002)	3 009 845,60 €
Solde d'investissement D001 Déficit d'investissement ou R001 Excédent d'investissement	(-) 1 724 410,12€
Restes à réaliser en investissement	
Recettes moins	603 000 € moins

Dépenses = Solde	371 000 € = (+) 232 000 €
Besoin de financement en investissement (solde investissement + RAR)	(-) 1 724 410,12 + (+) 232 000 = 1 492 410,12 €
AFFECTATION	
1 – au R1068 (couverture minimum du besoin de Financement)	1 492 410,12 €
2 – au R002	3 009 845,60 – 1 492 410,12 = 1 517 435,48 € (2)

(1) En tenant compte de l'intégration du résultat de la dissolution du SMEUAHVC (Syndicat mixte d'étude de l'urbanisme de la Haute Vallée de Chevreuse) par arrêté préfectoral en date du 24/01/2013 pour un montant de 7 252,32 € représentant la part de la commune de Chevreuse

(2) $3\,009\,845,60 - 1\,492\,410,12 = 1\,517\,435,48$
 $+ 7\,252,32.$
 $= 1\,524\,687,80$

Pour démarrer 2014, il convient de solder le déficit d'investissement 2013 (1 492 410,12 €) grâce à l'excédent de fonctionnement (3 009 845,60 €) et reporter le reliquat : 1 524 687,80 € (incluant les 7 252,32 € déjà évoqués).

13) OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 « ASSAINISSEMENT »

Vu l'article 2121.39 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la présentation aux membres de l'assemblée délibérante du compte administratif 2013 du service de l'assainissement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire s'est retiré au moment du vote.

- **APPROUVE** le compte administratif 2013 du service de l'assainissement dont le résultat se présente ainsi qu'il suit (voir pages annexées).

RESULTAT DE L'EXERCICE

	Investissement	Exploitation	Total
<u>RECETTES</u>			
Prévisions budgétaires	1 110 510,84	710 000,00	1 743 000
Recettes nettes	630 080,35	195 989,03	826 069,38
Reste à réaliser	30 000,00		
<u>DEPENSES</u>			

Prévisions budgétaires	1 110 510,84	710 000,00	1 743 000
Mandats émis (dépenses nettes)	239 720,98	88 251,91	327 972,89
Reste à réaliser	10 000,00		
<u>RESULTATS DE L'EXERCICE</u>			
Excédent	(+) 390 359,37	(+) 107 737,12	(+) 498 096,49
Déficit			
Total excédent			

ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

	Résultat Clôture 2012	Part affectée à l'investissement exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de Clôture 2013
Investissement	(-) 245 801,11	-	(+) 390 359,37	(+) 144 558,26
Exploitation	(+) 778 680,51	245 801,11	(+) 107 737,12	(+) 640 616,52
TOTAL	(+) 532 879,40	245 801,11	(+) 498 096,49	(+) 785 174,78
Restes à réaliser	Excédentaire de 20 000 € RAR en recette : 30 000 € RAR en dépense : 10 000 €			(+) 20 000 €
NOUVEAU TOTAL				= 805 174,78 €

Madame Héry précise que l'assainissement peut s'apparenter à une activité commerciale et doit donc être distinct du budget principal. Les « grands argentiers » sont la Lyonnaise des Eaux, le SIAHVY et l'agence de bassin. L'opérateur étant le SIAHVY, ce budget retrace surtout des opérations d'ordre. Monsieur Cattaneo demande jusqu'à quand court le contrat de la Lyonnaise, Madame Héry répond qu'il a été renouvelé il y a deux ans pour une durée de 10 ans.

14) OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
ASSAINISSEMENT – Année 2013

Vu l'article L 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de M le Receveur Percepteur de Chevreuse nous transmettant le compte de gestion 2013 de l'assainissement de Chevreuse après visa de M. le Trésorier Payeur Général des Yvelines ;

Considérant que les écritures du comptable et de l'ordonnateur sont concordantes ;

Considérant que les résultats du compte de gestion 2013 sont identiques à ceux du compte administratif 2013 de l'assainissement, à savoir :

Résultat de l'exercice 2013

Excédent d'investissement	(+) 390 359,37 €
Excédent de fonctionnement	(+) <u>107 737,12 €</u>
Total excédent	(+) 498 096,49 €

Résultat de clôture 2013

Excédent d'investissement	(+) 144 558,26 €
Excédent de fonctionnement	(+) <u>640 616,52 €</u>
Total excédent	(+) 785 174,78 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'assainissement de l'année 2013 dont les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2013 de la ville.

Madame Héry indique que pour l'assainissement il y a concordance parfaite entre compte administratif et compte de gestion.

15) OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Monsieur le Maire précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1^{er} Juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune".

Le compte de gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple.

Conformément aux dispositions de la circulaire NOR/REF/B/00018/C du 11 Août 1995, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de l'exercice.

Le résultat cumulé de la section d'exploitation est de (+) 640 616,52 €.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de (+) 144 558,26 € auxquels il faut ajouter les restes à réaliser dont le solde en dépense et en recette est égal à (+) 20 000 €, soit un résultat net d'exécution de la section d'investissement excédentaire de (+) 164 558,26 €.

Le résultat cumulé de la section d'exploitation étant excédentaire [(+) 640 616,52 €] ainsi que le résultat de la section d'investissement (+ 144 558,26 €) et le solde des restes à réaliser 30 000 (recette) et 10 000 (dépenses) = 20 000. Aussi, la totalité de l'excédent de fonctionnement 640 616,52 € sera repris dans la recette de la section d'exploitation du budget suivant (2014) sous la mention « article 002 excédents antérieurs reportés » (640 616,52 €) et l'excédent d'investissement sera inscrit au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (excédent 144 558,26 €).

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement (R002)	640 616,52 €
Solde d'investissement D001 Déficit d'investissement Ou R001 Excédent d'investissement	(+) 144 558,26 €
Restes à réaliser en investissement	
Recettes	30 000 €
moins	Moins
dépenses	10 000,00 €
=	=
Solde	20 000 €
Besoin de financement en investissement (solde investissement + RAR)	-
AFFECTATION	
1 – au R1068 (couverture minimum du besoin de financement)	-
2 – au R002	640 616,52 €

16) OBJET : BUDGET PRIMITIF VILLE 2014

Vu le DOB (débat d'orientations budgétaires) en date du 10 avril 2014,

Vu la présentation du budget primitif 2014 « Ville » par M. le Maire,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 22 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions

APPROUVE le budget primitif 2014 de la ville de Chevreuse, ainsi que les documents annexes, qui s'équilibre à hauteur de :

- a) Pour la section de fonctionnement
 - Dépenses 8 450 000 €
 - Recettes 8 450 000 €

- b) Pour la section d'investissement
 - Dépenses 3 739 000 €
 - Recettes 3 739 000 €

(dont 371 000 € de RAR en dépenses à l'investissement et 603 000 € de RAR en recettes d'investissement).

NB : RAR = restes à réaliser

Total du Budget (investissement + fonctionnement)

Dépenses : 12 189 000 €

Recettes : 12 189 000 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un budget primitif et que les montants inscrits ne seront pas forcément dépensés, puis il donne la parole à Madame Héry qui présente le budget primitif. Elle souligne le fort désendettement de la ville.

M. Cattaneo demande à revenir sur certains écarts qui lui semblent importants, notamment le compte 6042 qui passe de 180 000 à 280 000 €, Mme Héry lui répond que 75 000 € sont justifiés par les classes découvertes. Ensuite le 61521 qui passe de 49 000 € en réalisé à 173 000 € de prévision, Mme Héry répond que cela est dû en grande partie à des ré-imputations demandées par la trésorerie, le compte 611 passe ainsi de 385 000 € à 267 000 €. Ensuite M. Cattaneo évoque le compte 6156, Mme Héry lui répond que l'explication est double à savoir : une hausse effective des frais de maintenance liée à de nouvelles prestations (vidéosurveillance par exemple) mais aussi la mauvaise imputation du reliquat de 50 000 € du contrat relatif à cette même vidéosurveillance.

Un débat s'engage sur la vidéo-protection, M. Cattaneo comparant les 15 000 € alloués à sa maintenance avec les subventions aux associations, il rappelle sa demande de statistiques sur les bienfaits de cet équipement, M. le Maire répond qu'il n'est pas en mesure de donner des chiffres sur la baisse de la délinquance car la gendarmerie n'en communique pas, mais que certaines affaires ont été résolues grâce à cette vidéo-protection et probablement certaines ont été évitées.

M. Cattaneo évoque ensuite les rythmes scolaires, il demande si la hausse de 42 000 € au compte 7067 provient de là, Mme Héry répond, non, il s'agit des classes découvertes. M. Cattaneo demande ensuite si les 135 000 € prévus en rémunération de non titulaires signifient que la commune prendra en charge le coût des activités périscolaires, Mme Héry répond que la baisse des dotations, le maintien des taux de fiscalité ne permettront pas de financer une dépense supplémentaire et que les familles seront mises à contribution, cependant il ne peut être inscrit au BP que des recettes certaines.

Mme Brot demande ensuite où se trouve le montant de la pénalité pour déficit de logements sociaux, Mme répond que celui-ci figure en page 12 du BP article 739115 (35 000 €).

Ce montant a été réduit grâce aux mécanismes de déductions qui permettent à la Mairie d'intégrer certaines opérations sociales comme dernièrement celle à proximité de la Perception et gérée par « Solidarité Nouvelle Logements ».

17) OBJET : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2014

Vu le DOB (débat d'orientations budgétaires) en date du 10 avril 2014,

Vu la présentation du budget primitif 2014 « Assainissement » par M. le Maire,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2014 « assainissement » de la ville Chevreuse, ainsi que les documents annexes, qui s'équilibre à hauteur de :

c) Pour la section de fonctionnement

- Dépenses 817 000 €
- Recettes 817 000 €

d) Pour la section d'investissement

- Dépenses 888 000 €
- Recettes 888 000 €

Total du Budget assainissement (investissement + fonctionnement)

Dépenses : 1 705 000 €

Recettes : 1 705 000 €

Dont 10 000 € de RAR en dépenses d'investissement et 30 000 € de RAR en recettes d'investissement.

N.B. : RAR (restes à réaliser)

18) OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2014 -

Comme en 2012, il y a lieu de procéder en 2013 à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales et ce à partir de l'« ETAT 1259 » transmis par l'administration fiscale.

- Vu la circulaire NOR/INT/B/13/03544/C du 7 mars 2014,

- Vu l'état de notification des taxes directes locales pour 2014,

- Considérant le produit fiscal à taux constant, c'est-à-dire les bases d'imposition prévisionnelles 2014 par les taux d'imposition communaux 2013 :

TAXE D'HABITATION	14 286 000 x 17,51%	=	2 501 479
TAXE FONCIERE (bâti)	10 208 000 x 11,73%	=	1 197 398
TAXE FONCIERE (non bâti)	56 700 x 67,77%	=	38 426

C F E (Cotisation Foncière des Entreprises)	985 800 x 17,73%	=	174 782
	TOTAL		<u>3 912 085 €</u>

NB : 3 922 721 € en 2013

- Considérant les priorités, les objectifs budgétaires et les besoins de financement de l'année 2014 inscrits dans le budget primitif,
 - Considérant les résultats de l'exercice 2013 (1 057 007,40€),
 - Considérant les résultats de clôture à la fin de l'exercice 2013 (1 285 435,48€),
 - Considérant la maîtrise des dépenses notamment celles de fonctionnement et ce depuis plusieurs années,
 - Considérant l'arrêté préfectoral n° 2012/192-0003 du 10 juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1^{er} janvier 2013 et ce conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2012 portant réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60,
 - Considérant l'arrêté n°201 30 36-0002 portant adoption des statuts de la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC),
 - Considérant l'article 9 des statuts précités relatif aux ressources de la CCHVC qui stipule notamment que celles-ci sont constituées notamment des produits des impôts mentionnés à l'article 1379-0Bis paragraphe II et VI du Code Général des Impôts (CGI),
 - Considérant que la fiscalité de la CCHVC ne manquera pas de s'additionner cette année encore à celle de la commune,
 - Considérant la conjoncture économique actuelle qui ne s'est pas améliorée depuis l'an dernier,
- M. le Maire propose, de ne pas augmenter la fiscalité directe locale en 2014 (NB : en 2013, la fiscalité, c'est-à-dire les taux communaux, ont baissé de 1 %).

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 voix contre

FIXE ainsi qu'il suit, pour l'année 2014 le taux d'imposition des taxes directes locales :

Modalités de calcul du Coefficient de Variation Proportionnelle (KVP) en 2014

Produit de fiscalité nécessaire à l'équilibre du budget	4 165 740
TOTAL des allocations compensatrices :	(-) 59 469
Produit additionnel FNB	(-) 7 442
Produit des IFER	(-) 19 745
Produit de la CVAE	(-) 231 186
TASCOM	(-) 13 798
Prélèvement GIR (somme à reverser)	(+) 77 985

Produit attendu TH-TF-TFPNB – CFE = 3 912 085 €

KVP = $\frac{\text{Produit attendu pour 2014 TH-TFPB-TFPNB-CFE}}{\text{Produit assuré de TH-TFPB-TFPNB-CFE}} = \frac{3\,912\,085}{3\,912\,085} = 1$

Le produit fiscal attendu étant égal au produit assuré.

La commune maintien les taux d'imposition de 2013, c'est-à-dire : pas d'augmentation

Soit taux votés suivants :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Taux communaux 2013	Taux de Référence 2013	Taux Voté 2014	Produit correspondant
Taxe d'habitation	14 286 000	17.51	17.51	17.51	2 501 479
Taxe Foncière (Bâti)	10 208 000	11.73	11.73	11.73	1 197 398
Taxe Foncière (non bâti)	56 700	67.77	67.77	67.77	38 426
C F E (Cotisation Foncière des Entreprises)	985 800	17.73	17.73	17.73	174 782
				TOTAL	3 912 085

PRECISE qu'ainsi le montant du produit prévisionnel total résultant des taux votés s'élève à 3 912 085 € auquel s'ajoute :

+ les allocations compensatrices	59 469 €
+ le produit de la taxe additionnelle FNB	7 442 €
+ le produit des IFER	19 745 €
+ le produit de la CVAE	231 186 €
+ le produit de la TASCOT	13 798 €

TOTAL 4 243 725 €

Auquel il faut retrancher le versement au FNGIR de 77 985 € soit un montant définitif de **4 165 740 €** (soit le produit nécessaire à l'équilibre du budget).

19) RECOUVREMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET EMPRUNTS ENVERS LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE

Année 2014

- Considérant la demande du Président du SIAHVY (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE) en date du 13.01.2014

- Considérant qu'aux termes de l'article 15 des Statuts du SIAHVY, les dépenses d'administration générale sont réparties entre toutes les communes ou établissements syndiqués adhérents au SIAHVY au prorata de la population communale située dans le bassin versant de la rivière

- Considérant qu'à ces frais d'administration générale s'ajoutent pour les communes adhérant à la compétence « hydraulique » les frais d'entretien et travaux d'aménagement de la rivière ainsi que l'annuité de la dette dont le montant annuel s'élève à 4,67€/habitant

- Considérant que le SIAHVY laisse le choix aux communes membres quant au mode de recouvrement de ces cotisations, soit par inscription budgétaire soit par fiscalisation ou bien les deux combinés

- Considérant que dans le cas d'un recouvrement par voie fiscalisée, le Conseil Municipal doit approuver son choix avant le 30 avril 2014

-Vu la délibération du SIAHVY en date du 12.12.2013, relative aux participations communales 2014,

- Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le recouvrement par les services fiscaux (recouvrement des cotisations par fiscalisation) de la quote-part dont la commune est redevable pour les frais de fonctionnement et emprunts envers le SIAHVY pour l'année 2014, à savoir :

Exploitation hydraulique 2013

5860 habitants (1) x 6,60 = 38 880,60 €uros (NB : 36 975,57 € en 2012 et 38 101,72 € en 2013)

(1) recensement officiel applicable au 1/1/2013

Quote-part emprunt 2014 = 27 547,72 €uros (NB : 29 281,81 € en 2012 et 27 435,81 € en 2013)

Total = 66 428,325 € soit + 1,35 % par rapport à 2013

*NB – rappel année 2005 = 41 603,55 € - année 2006 = 44 843,23 € - année 2007 = 47 447,25 € -
année 2008 = 51 073,74 € - année 2009 = 55 511,10 € - année 2010 = 55 594,27 € - année 2011 =
66 184,38 € - année 2012 = 66 257,53 € - année 2013 = 65 537,53 €*

Le recouvrement des frais dont la commune est redevable sera fait par les services fiscaux.

MM. Texier et Trinquier représentent Chevreuse au sein du SIAHVY, M. Texier indique que le 24/04/14 M. Michel Barré, Maire de Gif-sur-Yvette, a été élu président du SIAHVY puis qu'il a lui-même été élu 1^{er} vice-président à l'unanimité des 62 délégués.

M. le Maire informe le conseil que s'agissant de la CCHVC, M. Jacques Pelletier, Maire de Milon, a été élu président au 2^{ème} tour par 18 voix contre 17 à Mme Agathe Becker, Maire de St Rémy.

Pour faire suite à une question de M. Lebrun sur une réunion des maires prévue le 29/04, M. le Maire exprime son désaccord sur ce mode de fonctionnement, estimant que les maires n'ont pas à prendre de décision en l'absence des autres délégués à la CCHVC.

20) DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

DIRECTS :

L'article 1650 du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La commission communale des impôts directs de Communes de plus de 2 000 habitants comprend 9 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- et 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal ; la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 contre (Mme Montani et M. Lebrun)

- PROPOSE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. DELAIS Laurent	MICHEL Paul
2. CLAERHOUT Philippe	BIROLINI Brigitte
3. CHANCOLLON Daniel	ZEITOUN Franck
4. LENOIR Michel	BREVAL José
5. DE GOURCUFF Christian	MUNSCH Alain
6. BIGOT Daniel	POIZOT Marc
7. LE METAYER Jean-Pierre	BOURGOGNE Bernard
8. SAUTIERES Guy	MARTIALOT Daniel
9. HOUDOIRE Jacques	MORTEGOUTTE François
10. LUGIEZ Jacques	PREAUX Alain
11. CARRE Bernard	VANDYCKE Bruno
12. PROD'HOMME Ghislaine	BOUDET Jean-Guy
13. PRIME Jacques	BERNARD Jacqueline
14. GERMAIN Philippe	COUTANCIER Pierre
15. BREBANT Xavier	PELTIER Frédéric
16. DUFILS Pierre	DEVRIENDT Philippe

M. le Maire confirme au conseil que c'est le directeur des services fiscaux qui choisit les membres de la CCID sur la base des listes fournies par la commune.

M. Cattaneo signale une coquille sur l'invitation à la commémoration du 8 mai 1945.

Il évoque également sa volonté de moderniser les transmissions institutionnelles en ayant recours notamment à la dématérialisation des convocations du Conseil municipal, éventuellement en équipant les élus de tablettes numériques.

Monsieur le Maire lui confirme que ces points devront faire l'objet d'un vote à l'occasion de l'adoption du règlement intérieur.

M. Lebrun souligne l'absence de pagination globale des différentes délibérations soumises au conseil et le risque de mélange des documents non agrafés.

La séance est levée à 23h00.

LE MAIRE,



C. GENOT